



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2 du 5 janvier 2021

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° 2021/DDP/2 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté préfectoral n°2021/DDPP/1 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs.

Arrêté préfectoral n°2021/DDPP/3 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation.

PRÉFECTURE 44

SGC – Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, à ses collaborateurs.

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ n°2021/DDPP/2

portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 1996 modifié par l'arrêté 22 décembre 2003 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, concernant les services déconcentrés de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 désignant Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO) ;

Considérant la cartographie des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental adjoint, à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé.

Article 3

Pour ce qui concerne les applications CHORUS, CHORALE et ESCALE, subdélégation est donnée à :

- Madame Anne BOGAERT, gestionnaire comptable.

Article 4

L'arrêté n°2020/DDPP/110 du 17 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du directeur départemental de la protection des populations par intérim à ses collaborateurs est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques et du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 4 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations



Guillaume CHENUT

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ n°2021/DDPP/1

portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

- à M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral précité, **à l'exception** de tout arrêté de subdélégation.
- à Mme Nathalie LE CORRE, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service CCRF – produits alimentaires (CCRF-PA) dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à **l'exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-1 à 1-3-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LE CORRE, la délégation de signature est exercée par M. Laurent BRICHET, inspecteur expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjoint au chef du service CCRF- produits alimentaires (CCRF-PA).

- à Mme Christiane VANNIER, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du service CCRF- protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à **l'exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-1 à 1-3-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane VANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Martine LE CAM, inspectrice experte de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjointe au chef du service CCRF- protection économique des consommateurs (CCRF-PEC).

- à Mme Marie JACOLOT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service services vétérinaires - sécurité sanitaire des aliments (SV-SSA), dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à l'**exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-4, 1-3-7 et 1-3-9 à 1-3-11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie JACOLOT, la délégation de signature est exercée par Mme Violette CHEVILLOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service services vétérinaires - sécurité sanitaire des aliments (SV-SSA), par M. Abdellatif KAHOUACHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle à l'abattoir de Châteaubriant et par Mme Pascale ILINCA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle du site d'Ancenis.

- à Mme Marie-Christine EUSTACHE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service services vétérinaires - santé et protection animales (SV-SPA), dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à l'**exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-5 à 1-3-11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine EUSTACHE, la délégation de signature est exercée par M. Laurent CLAMONT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service services vétérinaires - santé et protection animales (SV-SPA).

- à M. Cyril PIETRUSZEWSKI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service services vétérinaires - environnement (SV-E), dans le cadre des attributions relevant de son service, pour tous les actes dans les domaines prévus par l'arrêté préfectoral aux articles 1-1, 1-2 à l'**exception** des décisions prévues à l'article 1^{er} c), d), g), h), i) et j) de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, 1-3-7, 1-3-9, 1-3-11 et 1-3-12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril PIETRUSZEWSKI, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle MAURIS DEMOURIOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service services vétérinaires - environnement (SV-E).

Article 2

L'arrêté n°2020/DDPP/98 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim à ses collaborateurs est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 4 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations

Guillaume CHENUT

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ n°2021/DDPP/3

portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation

- VU** le code du commerce, notamment ses livres II et IV ;
- VU** le code de la consommation, notamment son livre V ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^e classe, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^e classe, en qualité de directeur départemental adjoint à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre III du code de commerce ;
- les mesures d'injonctions prévues au livre V du code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation.

Délégation est donnée à Mme Nathalie LE CORRE, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service CCRF - produits alimentaires (CCRF-PA) dans le cadre des attributions relevant de son service, à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre III du code de commerce ;
- les mesures d'injonctions prévues au livre V du code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LE CORRE, la délégation de signature est exercée par M. Laurent BRICHET, inspecteur expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjoint au chef du service CCRF- produits alimentaires (CCRF-PA).

Délégation est donnée à Mme Christiane VANNIER, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du service CCRF-protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) dans le cadre des attributions relevant de son service, à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre III du code de commerce ;
- les mesures d'injonctions prévues au livre V du code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au livre V du code de la consommation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane VANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Martine LE CAM, inspectrice experte de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, adjointe au chef du service CCRF-protection économique des consommateurs (CCRF-PEC).

Article 2

L'arrêté n°2020/DDPP/99 du 3 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation est abrogé.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 4 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations



Guillaume CHENUT



Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, à ses collaborateurs

- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Patrice BERTAUD par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 seront exercées concurremment par Madame Valérie AZIANI, directrice adjointe, dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- 1-1** – toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :
- aux ministres et aux parlementaires,
 - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

1-II – tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du Secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;

1-III – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;

1-IV – tous actes listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1-I et 1-III, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à :

Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la Mission Transversale, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Karine DANIEL, cheffe du bureau de la modernisation et de la performance

Madame Laurence CHANUT, cheffe du service des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des Ressources Humaines, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Frédérique ASTIE, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

Madame Maud POUPARD, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

Madame Patricia DUFOUR, cheffe du service programmation budget, achats et relations aux usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service programmation budget, achats et relations aux usagers, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Marie-Reine COLLIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire

Monsieur Tenemakan KEITA, chef du bureau de l'exécution financière et des achats

Madame Louise LE ROCH, cheffe du service immobilier et logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service immobilier et logistique, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur Benoit BON, chef du bureau immobilier

Madame Véronique LAPAQUETTE, cheffe du bureau logistique

Monsieur Philippe CHEDOTEL, chef du service des systèmes d'information et de communication par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des systèmes d'information et de communication par intérim, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur Christophe DIEVAL, chef du bureau installations et support

Monsieur Gilbert EVENOU, chef du bureau systèmes et infrastructures

Madame Françoise CRESPEL, chargée de mission projets transverses et innovation numérique

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre A de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Laurence CHANUT, cheffe du service des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des Ressources Humaines, la délégation de signature pourra être exercée par :

- pour les actes codifiés A1, A2, A3, A4, A5, A6, A8 et A10 :

Madame Frédérique ASTIE, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

Madame Laurence LE SANN, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

- pour les actes codifiés A6 et A7 :

Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

- pour les actes codifiés A10, A11 et A12 :

Madame Maud POUPARD, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

Monsieur Jérôme CERLATI, adjoint à la cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre B de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Louissette LE ROCH, cheffe du service immobilier et logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service immobilier et logistique, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Véronique LAPAQUETTE, cheffe du bureau logistique

Monsieur Benoit BON, chef du bureau immobilier

Monsieur Christophe LE TEXIER, adjoint au chef du bureau immobilier

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre C de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Patricia DUFOUR, cheffe du service programmation budget, achats et relations aux usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service programmation budget, achats et relations aux usagers, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Marie-Reine COLLIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire

Monsieur Tenemakan KEITA, chef du bureau de l'exécution financière et des achats

ARTICLE 6 – Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 04/01/2021

Le Directeur Départemental



Patrice BERTAUD



**Annexe listant les actes relevant de la compétence du directeur du Secrétariat
général commun de Loire-Atlantique**

A - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale :

1. les procès-verbaux d'installation des agents ;
2. les états de services ;
3. les actes relatifs à la gestion du temps notamment le compte épargne temps (CET) et le télé-travail ;
4. les décisions d'attribution de tout type de demande de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à :
 - la maladie et les accidents,
 - des congés familiaux (dont le congé de maternité, parental et de présence parental),
 - de la disponibilité,
 - des autres congés divers et exceptionnels,
 - des décisions relatives à l'exercice du temps partiel.
5. La notification des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires) aux agents ;
6. l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels ;
7. la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuel recruté pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements ;
8. la notification des décisions d'attribution des primes, des indemnités réglementaires et de la NBI ;
9. les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs ;
10. les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
11. les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation ;
12. les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

B - En matière d'affaires immobilières et de logistique :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

C - En matière budgétaire et d'achat public :

- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Loire-Atlantique, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 500 000 euros HT, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour les programmes gérés par le secrétariat général commun.

Nantes, le 04/01/2021

Le Directeur Départemental


Patrice BERTAUD